



15/02/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20231502ACTE06**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation avec une vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, rue de la Belle Épine**

**du 06 mars au 06 avril 2023 59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société DS TRAVAUX 27, rue d'Ennevelin 59710 AVELIN, qui doit réaliser des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, rue de la Belle Épine à Erquinghem-Lys ;*

### ARRETE

**Article 1°)** du 06 mars au 06 avril 2023 et le temps des travaux le stationnement sera interdit, la circulation restreinte avec une vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, **rue de la Belle Épine 59193 ERQUINGHEM-LYS.**

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier, seront à la charge de la société **DS TRAVAUX.**

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 15 février 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société DS TRAVAUX,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 15 février 2023

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué**

**à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public**

